



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 30

Affiché le 24 novembre 2010

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 septembre 2010.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 septembre 2010.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000104

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la Commune de Champigny-sur-Marne au Syndicat Marne Vive.

Rapporteur : Mme LEHOUT-POSMANTIER

Délibération n° 10/000105

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, l'adhésion de la Commune de Champigny-sur-Marne au Syndicat Marne Vive.

4° - Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la Commune de Brou-sur-Chantereine (Seine & Marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 10/000106

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, l'adhésion de la Commune de Brou-sur-Chantereine au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

5° - Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la Commune de Rocquencourt (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 10/000107

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, l'adhésion de la Commune de Rocquencourt au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

6° - Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion des Communes de Bry-sur-Marne, Gentilly et Gennevilliers à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 10/000108

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, l'adhésion des Communes de Bry-sur-Marne, Gentilly et Gennevilliers à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

7° - Fixation du tarif de location d'un logement situé 1 rue de Valmy à Charenton-le-Pont.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 10/000109

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité**, le montant de la redevance d'occupation d'un logement de type F4 sis 1 rue de Valmy à Charenton-le-Pont. L'occupation de ce logement donnera lieu au versement d'une redevance calculée sur la base de la valeur locative cadastrale, avec révision annuelle en fonction des éléments qui seront fournis par les services fiscaux.

Cette redevance est fixée à 618,75 €. L'occupant s'acquittera des charges et taxes relatives audit logement.

8° - Fixation du tarif de location d'un logement situé 3 rue de Valmy à Charenton-le-Pont.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 10/000110

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité**, le montant de la redevance d'occupation d'un logement sis 3 rue de Valmy à Charenton-le-Pont. L'occupation de ce logement donnera lieu au versement d'une redevance calculée sur la base de la valeur locative cadastrale, avec révision annuelle en fonction des éléments qui seront fournis par les services fiscaux.

Cette redevance est fixée à 380 €. L'occupant s'acquittera des charges et taxes relatives audit logement.

10° - Modification du tarif de droit de Voirie 2010 relatif à l'occupation du domaine public par un bureau de vente destinée à la promotion immobilière.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000112

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité des voix exprimées, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, le nouveau tarif d'occupation du domaine public par un bureau de vente destinée à la promotion immobilière, en fonction de son emprise au sol. Ce tarif a été fixé à 10 € par m² et par semaine.

11° - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'année 2010.

Rapporteur : Mme LYET

Délibération n° 10/000113

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux d'assainissement prévus au Budget Primitif 2010 et à signer les documents qui s'y rapportent.

12° - Approbation de l'annexe 2 du règlement de voirie relative au barème applicable en cas de dégâts occasionnés aux plantations et équipements Espaces Verts sur la Commune.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 10/000114

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité des voix exprimées, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, l'annexe n° 2 du règlement de voirie qui complète l'article 47 de ce même document.

13° - Approbation des rapports d'activité 2009 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale SEDIF, SIGEIF, SIPPAREC.

Rapporteurs : M. GAILHAC et M. ROURE

Délibération n° 10/000115

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports d'activité de l'année 2009 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),
- Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC).

14° - Extension du mode d'encaissement des recettes pour l'ensemble des régies communales.

Rapporteur : Mme THIERCE

Délibération n° 10/000116

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à la mise en place des différents modes de règlement des prestations rendues aux usagers en fonction de l'intérêt manifesté par ces derniers, de l'intérêt pour les régies et du coût induit pour la Commune. Il a également autorisé les régisseurs de l'ensemble des régies communales, en contrepartie de prestations rendues par la Ville, à accepter comme moyens d'encaissement tout instrument de paiement dès lors qu'un texte législatif ou réglementaire les y autorise.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions qui interviendront dans le cadre de la mise en place de ces différents modes de perception.

15° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 10/000117

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), de donner délégation à Monsieur le Maire dans le domaine financier destiné au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans les conditions et limites ci-après définies.

Ainsi, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro ou en devise ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de modifier la devise.

Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus et renégocier les prêts fixes et variables en cours (en termes de taux appliqués et de marges).

Le Conseil Municipal a également décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du CGCT.

A ce titre, Monsieur le Maire pourra notamment :

1) Procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.

2) Conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le « Crédit Long Terme Renouvelable » (CLTR).

Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Conseil Municipal a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT et aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

Ainsi, la décision de placement de fonds prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds, qui pourront provenir :
 - de libéralités,
 - d'aliénation d'éléments de patrimoine,
 - d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
 - des recettes exceptionnelles dont la liste ci-après est fixée par l'article R 1618-1 du CGCT :
 - . indemnités d'assurance,
 - . sommes perçues à l'occasion d'un litige,
 - . recettes provenant de la vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisée à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
 - . dédits et de pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Monsieur le Maire a également reçu délégation du Conseil Municipal pour demander à la Trésorerie Générale l'ouverture d'un compte titres qui permettra à la Commune de placer ces fonds qui pourront prendre la forme de divers supports de placement.

16° - Décision Modificative n° 1/2010 du Budget Principal de la Commune.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 10/000118

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, la Décision Modificative n° 1/2010 du Budget Principal de la Commune équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 58 262 €.

17° - Approbation de la modification du règlement intérieur du Compte Epargne Temps.**Rapporteur : M. FAINTUCH****Délibération n° 10/000119**

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur du Compte Epargne Temps.

18° - Approbation du règlement de mise à disposition de la salle de réunion des Gymnases Tony Parker.**Rapporteur : M. GAILHAC****Délibération n° 10/000120**

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le règlement intérieur de la salle de réunion des Gymnases Tony Parker.

19° - Définition de la Politique Jeunesse.**Rapporteur : Mme FRUAUT****Délibération n° 10/000121**

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des voix exprimées, par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement), la Politique Jeunesse de la Ville de Charenton-le-Pont.

La définition de cette politique repose sur les deux constats suivants : la nécessité de structurer ou de restructurer le secteur jeunesse et la nécessité d'optimiser le nouvel équipement « Espace Jeunesse ».

La Politique Jeunesse, destinée aux 11/25 ans, se décline en 5 objectifs :

- le Jeune, citoyen de sa ville : favoriser et développer l'apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité et de la participation ;
- accompagner le jeune vers l'autonomie : les loisirs, l'école et la vie active ;
- repérer et accompagner les jeunes en difficulté : la santé et la solidarité ;
- soutenir les partenaires locaux et rechercher de nouveaux financements ;
- l'espace Jeunesse : un espace à partager.

20° - Attribution d'une subvention exceptionnelle sur l'année 2010, d'un montant de 1 000 € à l'Association « Chemin des Arts en Val-de-Marne » afin de participer à l'organisation d'un concert en l'église Saint-Pierre de Charenton-le-Pont.**Rapporteur : M. SEGALAT****Délibération n° 10/000122**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de verser à l'association « Chemin des Arts en Val-de-Marne », une subvention exceptionnelle de 1 000 € sur les comptes de l'année 2010.

21° - Fixation de la rémunération des agents recenseurs.**Rapporteur : Mme LEHOUT-POSMANTIER****Délibération n° 10/000123**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1ère partie - rémunération à l'imprimé :

<input type="checkbox"/> feuille de logement	1,00 €
<input type="checkbox"/> bulletin individuel	1,00 €
<input type="checkbox"/> bulletin individuel « sans abris »	3,00 €
<input type="checkbox"/> logement non enquêté	0,25 €
<input type="checkbox"/> dossier d'adresse collective	0,50 €

2ème partie - primes :

<input type="checkbox"/> séance de formation	16,00 €
<input type="checkbox"/> qualité de la tournée de reconnaissance	50,00 €
<input type="checkbox"/> qualité du remplissage du carnet de tournée	125,00 €
<input type="checkbox"/> qualité de la collecte	175,00 €

□ objectifs hebdomadaires :

semaine 2	entre 20 et 30 % des objectifs à atteindre	40,00 €
semaine 2	+ de 30 % des objectifs à atteindre	50,00 €
semaine 3	entre 50 et 70 % des objectifs à atteindre	40,00 €
semaine 3	+ de 70 % des objectifs à atteindre	50,00 €
semaine 4	entre 70 et 80 % des objectifs à atteindre	40,00 €
semaine 4	+ de 80 % des objectifs à atteindre	50,00 €
semaine 5	entre 80 et 90 % des objectifs à atteindre	40,00 €
semaine 5	+ de 90 % des objectifs à atteindre	50,00 €

9° - Reprise par la Commune des compétences en matière de systèmes d'information, de téléphonie et de vidéoprotection transférées à la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 10/000111

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la reprise par la Commune de Charenton-le-Pont de l'exercice des compétences en matière de systèmes d'information, de téléphonie et de vidéoprotection.

Fin de séance : 21 h 50